

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 12 janvier 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL18012021-10 : Mise en œuvre de la convention cadre entre la Ville de Lacanau et l'ONF pour la gestion des dunes communales - Convention particulière pour l'année n°2 - 2021

Rapporteur : Monsieur Hervé Cazenave

Cette convention particulière fait référence à la convention cadre 2020-2022 adoptée en séance du Conseil municipal le 4 mars 2020. Elle précise les actions spécifiques utiles à la gestion du trait de côte exposé à l'érosion côtière que la Ville Lacanau et l'ONF souhaitent conduire sur l'année 2021, ainsi que les conditions de réalisation.

Les actions envisagées concernent :

- la gestion douce du trait de côte urbanisé (secteur du front de mer de Lacanau)
- la sécurité du public
- la protection des milieux dunaires

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du partenariat avec l'ONF pour l'année 2021 sont évalués à 20 000€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 et suivants, L. 322-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

Vu la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, dans le respect de la stratégie régionale et en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

Vu le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de la Ville de Lacanau adopté en juin 2016, déclinant ces règles régionales dans des scénarios d'aménagement durable du littoral pilotés par ces communes,

Vu le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

Vu le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouxtent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

Vu la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP Littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

Vu l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

Vu la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station,

Vu la délibération n°04032020-07 du Conseil municipal en date du 4 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa séance du 11 janvier 2020

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre des actions à Lacanau de nature à accompagner les processus naturels, mode de gestion préconisé dans le cadre de la stratégie locale sur les dunes communales situées entre le Kayoc et la Maison de la glisse.

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de Lacanau et l'ONF d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires et notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public.

CONSIDERANT que cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

CONSIDERANT la nécessité de définir une convention particulière fixant les actions et modalités de réalisation de celles-ci pour l'année n°2 de la mise en œuvre de la convention cadre triennale

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

VALIDE la mise en œuvre de cette convention et les dépenses liées au programme d'actions 2021

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 20 JAN. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 20 JAN. 2021

